



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 16-20240731

**Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles
présümées sans maître sur le territoire de la Commune
du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240731

**Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles
présumées sans maître sur le territoire de la Commune
du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
- Vu** le Code civil, notamment son article 713,
- Vu** la loi ALUR et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » et notamment ses articles 98 et 99,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** le rapport n° 16-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon est marquée par son importante ruralité. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte alors, entre autres, sur le soutien des filières économiques prioritaires dont fait partie l'agriculture. La préservation des terres agricoles et la reconquête des friches agricoles sont alors des axes majeurs du projet de territoire permettant de ne pas empiéter sur les terres cultivées et de limiter l'étalement urbain,

Considérant que dans le cadre de cette stratégie de développement durable de l'agriculture sur la commune, un état des lieux des comptes de propriétés a été réalisé par la SAFER Réunion dans l'objectif d'identifier de potentiels biens sans maître,

Considérant qu'il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 3.8 de la convention de concours technique avec la SAFER Réunion, validée au Conseil Municipal du 29 juillet 2023 affaire n° 27-20230729, une lettre de mission a été confiée à la SAFER Réunion afin d'accompagner la mairie dans les démarches liées à la procédure des biens vacants présumés sans maître,

Considérant que l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation à l'Etat,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, est venue simplifier la procédure d'acquisition des biens sans maître. Aujourd'hui, le cadre de cette procédure est désormais fixé par les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-1 du CG3P, les biens sans maître se définissent comme :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Considérant que la commune qui souhaite acquérir des biens présumés sans maître doit s'assurer, par la réalisation d'une enquête préalable, que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître,

Considérant qu'en conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître,

Considérant que les parcelles concernées se trouvent majoritairement en zone A, quelques-unes en zone U et N et sont les suivantes :

Désignation du compte au cadastre	Parcelles	Superficie (m ²)	Quartiers
ROBERT/SIMON NOELIEN	AV0106	371	17 ^e km
ROBERT/SIMON NOELIEN	AV0258	2117	
EVAN/GEORGES GUY	AW0153	10053	
HOARAU/ANTOINE ABEL	BL0187	906	19 ^e km
LEBRETON/JOSEPH ELIE	AN0466	1853	
MARIANNE/OSCAR NICOLAS	AX0319	315	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0072	387	

VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0077	1314	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0079	799	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0080	1441	
LEBON/AIDEE, DIJOUX/ABEL LORY	DO0082	2461	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0270	700	
DEURVEILHER/DOMINIQUE	CZ0161	711	23 ^e km
HOARAU/ADELAIDE, TURPIN/ GAUBALD/RAPHAEL	DK0100	6087	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0121	1349	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0122	1260	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0123	1235	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0124	1309	
PAYET/AUGUSTE	AD0036	25347	27 ^e km
PAYET/MARIE LEODA	AD0254	16797	
NONORGUES/HENRI	AH0090	2326	
DEURVEILHER/HENRI JUST	DI0043	631	
CADET/MARIE ISABELLE	DI0128	3049	
ROBERT/EMILIEN JOSEPH	DI0179	25965	
DEURVEILHER/HENRI JUST	DI0206	4584	
SUCCESSION GONTHIER PIERRE GEORGES	DI0215	1020	
SEVMOUR/ROBERT GASTON	DI0330	1403	
SEVMOUR/ROBERT GASTON	DI0331	61	
MALET/ALBERT GASTON	EM0230	1043	Araucarias
MALET/ALBERT GASTON	EM0231	1067	
MUSSARD/SCHOLASTIE	CS0376	826	Bérive
MUSSARD/SCHOLASTIE	CS0378	1222	
NIOBE/JULES	CZ0074	1131	Bois Court
LEBIHAN/JOSEPH ELISIEN	CZ0115	176	
LEBIHAN/JOSEPH ELISIEN	CZ0120	4359	
CORRE/LORRY SAINTE CROIX	CZ0147	646	
MARIANNE-PONAMA/THERESIA	CZ0230	3645	
MARIANNE-PONAMA/THERESIA	CZ0231	3839	
DEURVEILLER/MARIE ALINE	DI0191	3943	
DEURVEILHER/PHILIPPE	DI0192	2442	
LEBIHAN/ATHANASE	BH0169	225	Bras Creux
LAURET/BENOIT	CI0555	366	Centre-Ville
PAYA/ANACLET	BK0907	5813	Chemin Neuf
CATAYE/MICHEL	BO0018	120	Dassy
NATIVEL/MARIE ADRIEN,	BO0327	2363	

NATIVEL/JEANNE EMMA			
NATIVEL/MARIE ADRIEN, NATIVEL/JEANNE EMMA	BO0328	805	
DARID/MARIE ANNICK	BO0351	2554	
LEBIHAN/ATHANASE	AL0223	6547	Notre Dame de la Paix
NANDJAN/SOUPRAMANIEN	AL0224	8934	
TIPAKA/RENE, FIRMIN/GEORGETTE ARICIA	DL0104	1159	
DOLPHIN/LUCO JOSEPH	DL0112	247	
VITRY/LUCIE	AN0038	20472	Petit Tampon
LEBRETON/JOSEPH ELIE	AN0419	3752	
ROBERT/CLEMENCIN	CN1289	3359	
ROBERT/CLEMENCIN	CN1294	174	
ROBERT/MALOT	CO0028	2515	
MME GEORGER/	CO0271	17089	
LEGROS/MARIE SOPHIE	AR0020	46	
PIGNOLET DE FRESNES/CLAUDE MARCEL	AR0127	877	
PIGNOLET DE FRESNES/CLAUDE MARCEL	AR0131	495	
LEGROS/MARIE SOPHIE	AR0298	1227	
BERRICHON/ROCH	AS0156	44	
LACOUTURE/PIERRE OSWALD	AV0051	1958	
PAYET/CLEOPHA	AV0052	1641	
PAYET/CLEOPHA	AV0053	282	
PAYET/MARIOTTE ANTOINETTE	AV0057	1577	
GRONDIN/GUY	AV0167	779	
GRONDIN/HENRI	AW0080	2438	
FELIX/ONESIE EDGARD	AW0129	9246	
SUCCESSION FELIX EDGARINE	AW0285	976	
LAURET/JOSE LOUIS	DE0161	16475	
LAURET/YVAN LOUIS	DE0370	968	
ROBERT/FELIXIA THERESE	DL0255	625	Piton Ravine Blanche
MAILLOT/LAURICE MODESTE	DM0123	8562	SIDR
SANGLIER/SOLANGE ELISE	CI0153	369	
SANGLIER/SOLANGE ELISE	CI0595	440	
NIOBE/MADELAINE	BP0004	4598	Trois Mares
BEGUE/JEAN MARCELLO	BS0196	1237	Trois Mares / Chemin Neuf
BEGUE/MARCEL	BS0197	3248	
MAILLOT/ALBERT	BW0462	3661	ZAC Paul Badré

TOTAL	58 comptes de propriété	80 parcelles	27ha 84a 53ca
--------------	--------------------------------	---------------------	----------------------

Considérant qu'en vertu de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'approuver l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint